



COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Cinquante-neuvième session (deuxième partie)  
1<sup>er</sup> - 4 septembre 2003  
Bangkok

**QUESTIONS ET FAITS ÉMERGENTS AU NIVEAU RÉGIONAL:  
GESTION DE LA MONDIALISATION**

(Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire)

**RAPPORT SUR LE SUIVI RÉGIONAL DU PLAN D'APPLICATION  
DU SOMMET MONDIAL DE JOHANNESBURG POUR  
LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

*Note du secrétariat*

**RÉSUMÉ**

À sa onzième session, tenue à New York du 28 avril au 9 mai 2003, la Commission du développement durable (CDD) a débattu de ses fonctions et de son plan de travail. Elle a notamment passé en revue les initiatives et mesures prises par les commissions régionales, telles que présentées dans les forums d'application régionaux organisés dans le cadre de son débat de haut niveau. Entre autres décisions, la CDD a recommandé que les commissions régionales participent activement à l'organisation de réunions consacrées à l'application au niveau régional et de contribuer aux travaux de la Commission. La recommandation confirme l'esprit du Plan d'application de Johannesburg et affirme l'appui de la CDD en faveur de l'exécution de ce plan et de la Plateforme régionale de Phnom Penh pour le développement durable en Asie et dans le Pacifique.

La présente note du secrétariat vise à informer la CESAP des derniers événements concernant le suivi du Sommet mondial pour le développement durable et à obtenir son avis concernant la participation active du secrétariat au processus de la CDD, notamment l'organisation de réunions consacrées à l'application au niveau régional ainsi que la préparation et l'apport de contributions régionales aux sessions de la CDD, en partenariat avec les gouvernements, les autres institutions et organismes des Nations Unies, les organisations sous-régionales et autres parties prenantes.

## Introduction

1. La Commission voudra bien se rappeler que le Sommet mondial pour le développement durable, tenu en 2002, a adopté deux documents fondamentaux: la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan d'application des résultats du Sommet mondial pour le développement durable. S'agissant des modalités pratiques et du programme de travail de la Commission du développement durable (CDD), le Plan d'application demandait que soient adoptées des décisions concrètes lors de sa prochaine session.

2. La onzième session de la Commission du développement durable a été la première à se réunir après le Sommet mondial. Sa tâche principale a donc été de décider des modalités et d'un futur programme de travail. Le débat de haut niveau a consisté en déclarations ministérielles le matin, suivies de tables rondes ministérielles l'après-midi. Une séance a été consacrée à un dialogue multipartite. Les cinq commissions régionales ont organisé, les 29 et 30 avril 2003, des forums d'application régionaux sous la forme de réunions-débats.

3. La Commission a adopté à cette même session un certain nombre de décisions et de recommandations, notamment un projet de résolution destiné à être examiné par le Conseil économique et social. Certaines de ces décisions intéressent directement et indirectement les commissions régionales, y compris la CESAP, et ont des incidences sur leur programme de travail et leurs priorités.

### A. Résultats de la onzième session de la CDD

#### *Questions de fond*

4. La CDD a décidé que le thème du Sommet mondial – développement durable au service de l'élimination de la pauvreté – devait demeurer le thème phare de la décennie de Johannesburg et guider les travaux de toutes les sessions de la Commission au cours de cette période. Les participants ont réaffirmé que des questions comme les modes de production durables, les moyens de mise en œuvre, l'utilisation durable des ressources naturelles et la santé devaient être présentes dans tout le programme de travail de la Commission et être examinées par rapport à chaque thème ou domaine considéré. Il fallait aussi prêter une attention particulière dans chaque cycle aux questions concernant l'Afrique, les petits pays insulaires en développement et les pays les moins avancés.

5. Il serait important de définir un thème dominant pour chaque cycle biennal afin de donner de l'utilité aux travaux de la Commission pour les ministres concernés, ainsi que toute l'efficacité possible à ses activités. Ce thème dominant devrait concerner non pas un secteur étroit, mais plutôt un groupe de questions liées entre elles. La Commission pourrait ainsi traiter en profondeur le thème de chaque cycle en examinant toutes les questions communes à plusieurs domaines et les liens avec les autres thèmes qui se rapportent au point considéré afin de parvenir à des résultats concrets. Un programme de travail pluriannuel de la Commission durable a été adopté (voir tableau ci-après).

6. L'eau, l'assainissement et les établissements humains ont été recommandés comme le thème dominant du premier cycle (2004-2005). On a également recommandé d'y incorporer un groupe de questions relatives à l'eau et à l'assainissement, dont la gestion des ressources en eau et l'objectif pour les plans de gestion intégrée des ressources en eau d'ici à 2005, les objectifs relatifs à l'accès à l'eau et aux installations d'assainissement, à l'eau et à l'agriculture, à l'eau et à la santé ainsi qu'à l'eau et à la terre. Un autre groupe de questions concernant l'énergie (l'énergie aux fins de développement durable, le développement industriel, la pollution aérienne et atmosphérique et les changements climatiques) a été retenu comme thème dominant du deuxième cycle 2006-2007 du programme de travail de la Commission. Le groupe des questions concernant l'énergie pourrait inclure l'accès à l'énergie, le rendement énergétique, l'amélioration de la productivité industrielle, les changements climatiques, la diversification de l'approvisionnement en énergie, la gestion des ressources naturelles et l'énergie renouvelable.

7. Ces questions prioritaires sont à la base de l'élimination de la pauvreté et d'une production et d'une consommation durables des ressources naturelles.

#### *Mécanismes institutionnels*

8. Le projet de résolution<sup>1</sup> recommandé par la CDD pour adoption par le Conseil économique et social stipule, entre autres, ce qui suit:

«2. *Décide également* que pour remplir son mandat, la Commission organisera ses travaux selon une série de cycles d'application de deux ans orientés vers l'action et qui comprendront une session d'examen et une session directive. Les cycles fonctionneront de la manière suivante:

«a) Les sessions d'examen de la Commission, qui auront lieu en avril/mai pour une période de deux à trois semaines durant la première année du cycle, seront consacrées à l'évaluation des progrès réalisés dans l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg, tout en permettant d'identifier les contraintes et les obstacles rencontrés dans le processus d'application concernant les modules thématiques choisis pour le cycle;

«b) Les sessions d'examen comprendront un débat de haut niveau, un échange de données d'expérience régionales, des dialogues avec des experts, scientifiques notamment, et le partage des pratiques optimales et des enseignements tirés, de manière à faciliter l'application, ainsi que des activités de renforcement des capacités telles que celles menées dans les centres de formation et les salons du partenariat;

...

---

<sup>1</sup> «Le suivi du Sommet de Johannesburg et le rôle futur de la Commission du développement durable: l'application» (E/CN.17/2003/2).

«f) Durant l'année de la session directive, la Commission organisera à New York une réunion préparatoire intergouvernementale d'une semaine en février/mars afin d'examiner les mesures qu'on pourrait prendre pour faire face aux contraintes et aux obstacles rencontrés dans le processus d'application durant l'année de la session d'examen;

«g) Les débats de la réunion préparatoire intergouvernementale seront fondés sur les résultats de la session d'examen, sur les rapports du Secrétaire général et sur d'autres textes pertinents. S'appuyant sur ces documents, le président élaborera un projet de document de négociation pour examen à la session directive;

«h) Les sessions directives de la Commission, qui se tiendront en avril/mai de la deuxième année du cycle, prendront des décisions concernant les mesures et les options susceptibles d'accélérer la mise en oeuvre dans les divers modules thématiques choisis, compte tenu des débats de la réunion préparatoire intergouvernementale, des rapports du Secrétaire général et d'autres apports pertinents».

### **B. Mise en œuvre au niveau régional du Plan d'application de Johannesburg**

9. Le paragraphe 3 du projet de résolution est ainsi libellé:

«3. *Décide*, afin de garantir un bon examen des apports régionaux et sous-régionaux tout au long du cycle d'application et d'assurer le maximum de souplesse:

«a) D'inviter les commissions régionales des Nations Unies à envisager d'organiser, en collaboration avec le secrétariat de la Commission du développement durable, des réunions consacrées à l'application au niveau régional afin de contribuer aux travaux de la Commission, conformément aux dispositions pertinentes du Plan d'application de Johannesburg et en coopération avec d'autres organisations et organismes régionaux et sous-régionaux, au besoin, ainsi qu'avec les bureaux régionaux de fonds et de programmes ainsi que les institutions financières et commerciales internationales et d'autres organismes et organes des Nations Unies. Ces réunions devraient avoir lieu de préférence avant la session d'examen de la Commission du développement durable et:

«i) Contribuer à accélérer l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg;

«ii) Mettre l'accent sur le module thématique à examiner dans le cadre du cycle d'application en cours;

«iii) Apporter des contributions aux rapports du Secrétaire général et aux sessions de la Commission du développement durable, notamment en identifiant les obstacles et les contraintes, les nouveaux défis et les nouvelles possibilités liés à l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg et en mettant en commun les enseignements tirés et les bonnes pratiques;

«iv) Prévoir des contributions de la part des grands groupes, compte tenu des paragraphes 139 g) et 149 c) et d) du Plan d'application de Johannesburg».

### C. Incidences pour la CESAP

10. S'agissant des commissions régionales, les résultats finaux de la onzième session de la CDD, tels qu'ils figurent dans le projet de résolution ci-dessus, reconnaissent l'importance de la mise en œuvre au niveau régional, du rôle essentiel et de la capacité des commissions régionales à être les chefs de fil du processus régional. Cela est également conforme à l'esprit du Sommet de Johannesburg à cet égard<sup>2</sup>. On se rappellera que les commissions régionales ont joué un rôle très actif et très efficace au cours du processus préparatoire au Sommet et que cela a été dûment reconnu.

11. Les commissions régionales auront notamment pour tâches principales de préparer et d'organiser des réunions consacrées à l'application au niveau régional, d'apporter des contributions à la CDD en partenariat avec des entités régionales et sous-régionales. La CDD a pris note de l'action entreprise actuellement par les commissions régionales et d'autres partenaires, ce dont il a été rendu compte dans les forums d'application régionaux organisés dans le cadre de la onzième session, afin d'assurer un suivi intégré des conférences et sommets mondiaux. Cette approche intégrée peut être mise en œuvre au niveau régional grâce à l'architecture institutionnelle régionale en place et facilitée par les commissions régionales. Ainsi, dans le cadre des préparatifs régionaux du Sommet mondial, le secrétariat, en partenariat avec le Département des affaires économiques et sociales, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Banque asiatique de développement et en collaboration avec les gouvernements et organisations sous-régionales, a formulé avec succès la Plateforme régionale de Phnom Penh pour le développement durable en Asie et dans le Pacifique qui énonçait les problèmes prioritaires de la région. L'application au niveau régional, y compris les réunions consacrées à l'application au niveau régional, devrait donc favoriser une intégration et une cohérence plus grandes grâce à la concertation et aux processus d'examen.

12. L'expérience a montré qu'un processus régional ascendant constituait un mécanisme efficace pour faciliter les interfaces entre les différentes autorités et institutions nationales, les organismes des Nations Unies, les institutions financières et les autres parties prenantes, y compris les organisations de la société civile. Cette force intrinsèque des commissions régionales qui favorisent régulièrement les dialogues intersectoriels et l'analyse intégrée des politiques concernant les problèmes clés du développement, peut être utilisée plus efficacement pour atteindre les objectifs du Plan d'application de Johannesburg, notamment celui consistant à intégrer les trois dimensions du développement durable et à prendre en compte les spécificités de chaque région et sous-région.

---

<sup>2</sup> «La mise en œuvre d'Action 21 et des résultats du Sommet devraient être poursuivis aux niveaux régional et sous-régional par l'intermédiaire des commissions régionales et d'autres institutions et organes régionaux et sous-régionaux et régionaux.» – paragraphe 158 du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable.

13. Au paragraphe 11 de son projet de résolution, la Commission a souligné qu'un système efficace d'établissement des rapports était essentiel pour examiner, évaluer et suivre les progrès réalisés dans l'application, partager les enseignements tirés et les pratiques optimales ainsi que pour identifier les mesures prises, les possibilités offertes et les contraintes et obstacles rencontrés. Les rapports devraient suivre les principes suivants: a) ils devraient refléter les progrès globaux concernant les trois dimensions du développement durable, l'accent étant mis sur l'ensemble des questions thématiques du cycle considéré, et comporter, s'il y a lieu, des contributions à tous les niveaux, national, sous-régional, régional et mondial notamment; et b) ils devraient mettre l'accent sur les progrès concrets réalisés dans la mise en oeuvre, compte tenu des trois dimensions du développement durable et de leur intégration. Les rapports pourraient s'appuyer sur les résultats des réunions et activités régionales et sous-régionales, le cas échéant.

14. Bien que ce soit le secrétariat de la CDD qui ait été chargé au premier chef, et en collaboration étroite avec les autres organisations du système des Nations Unies, de la responsabilité de l'établissement des rapports, les commissions régionales seront invitées à apporter des contributions pertinentes au processus. Au niveau national, cette responsabilité incombera aux gouvernements. Toutefois, des examens collégiaux volontaires et l'échange d'information et des pratiques optimales ainsi que l'élaboration de méthodes peuvent être efficacement entrepris d'abord au niveau sous-régional, et s'intégrer aux processus d'examen et de suivi régionaux. Ce processus ascendant renforcera la cohérence des politiques et favorisera la mise au point d'indicateurs de comparabilité tout en servant de base à la mise en place de mécanismes novateurs pour renforcer la coopération et l'échange de données d'expérience et de pratiques optimales entre pays. Surtout, on pourrait favoriser les rapports entre les niveaux national, sous-régional et mondial grâce à un processus pris en charge par les gouvernements.

15. S'agissant des incidences financières, le Conseil économique et social devrait se prononcer sur le budget au moment de l'examen de la résolution. Toutefois, il sera peut-être nécessaire de mobiliser des ressources supplémentaires pour que le secrétariat de la CESAP puisse efficacement s'acquitter de la responsabilité qui lui a été confiée pour le suivi et la mise en oeuvre du Plan d'application. L'application au niveau régional nécessitera également une collaboration solide avec le secrétariat de la CDD ainsi que le maintien ou le renforcement des partenariats avec les organismes des Nations Unies et les autres organisations actives dans la région ainsi qu'avec les organisations régionales et sous-régionales. L'existence du Groupe de travail thématique sur l'environnement et le développement où tous les organismes des Nations Unies intéressés sont représentés, constitue le lieu idéal d'une coopération interinstitutions.

#### **D. Liens et synergies avec les mécanismes mondiaux**

16. Dans le projet de résolution, le Secrétaire général est prié de promouvoir plus avant la coopération et la coordination interinstitutions dans l'ensemble du système des Nations Unies, afin d'accélérer l'application d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg.

17. La contribution régionale au processus de la CDD devrait porter sur les questions de fond et s'intégrer pleinement au processus mondial. Un moyen efficace d'apporter une contribution régionale utile à la CDD consisterait à faire commencer le cycle de deux ans par des réunions sur la mise en œuvre au niveau régional, en septembre-octobre de l'année précédant la session d'examen et la session directive, et cela de manière indépendante, afin que les résultats de ces réunions puissent y être intégrés en temps opportun. On pourrait envisager de tenir ces réunions en même temps que d'autres réunions régionales pertinentes.

18. Les commissions régionales pourraient servir de «passerelles» entre le processus mondial et les processus sous-régionaux et régionaux, notamment en apportant des contributions à la CDD et en communiquant aux entités régionales et sous-régionales les résultats des processus mondiaux. Étant donné la diversité de la région de l'Asie et du Pacifique, il est absolument indispensable de coopérer étroitement avec les institutions sous-régionales.

#### **E. Questions portées à l'attention de la Commission**

19. Compte tenu des recommandations de la CDD, le secrétariat souhaite obtenir l'approbation de la Commission pour participer activement au processus de la CDD, notamment en organisant des réunions consacrées à la mise en œuvre au niveau régional.

20. À propos de cette question, la Commission voudra bien noter que, en examinant l'analyse préliminaire effectuée par le secrétariat sur certaines questions concernant le suivi régional du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, le Comité de l'environnement et de la mise en valeur des ressources naturelles à sa quatrième session, a recommandé d'organiser un forum de décideurs de haut niveau pour étudier comment donner suite au Sommet, au niveau régional, dans une perspective holiste et systématique. Il a également recommandé d'inclure parmi les activités de suivi du Sommet menées par le secrétariat la promotion de la coopération régionale et sous-régionale, l'appui à la mise en place de réseaux pour l'échange de l'information et la mise en commun des politiques et données d'expérience, la mobilisation des ressources financières et la diffusion des pratiques optimales.